



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 36 Numéro 03

Mars 2018

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les Jeux olympiques de PyeongChang viennent de se terminer avec une récolte record de 29 médailles pour le Canada. Ces Jeux ont-ils inspiré le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx ? Celui-ci annonçait la semaine dernière la création de l'Ordre de l'excellence en éducation. Le Ministère, avec l'aide du conseil de l'Ordre, pourra décerner trois titres : membre de l'Ordre, membre distingué et membre émérite, question de souligner les enseignants « qui se distinguent par leur participation au rehaussement de l'enseignement québécois »¹. Cette création devrait contribuer à valoriser la profession enseignante.

Pour nous, il est clair que le Ministère passe à côté de la cible. Sans rien enlever aux enseignants qui seront nommés membres de l'Ordre, nous considérons que dans le système actuel, les enseignants travaillent pour faire réussir au mieux leurs élèves, tout en essayant de préserver leur santé physique et mentale, car les conditions d'exercice de la profession se sont considérablement dégradées ces dernières années (tâche plus lourde et surtout plus complexe, élèves HDAA intégrés avec des difficultés importantes sans toujours avoir le service approprié, impression d'être toujours à la course, de manquer de temps). À nos yeux, vous êtes déjà des membres émérites à porter l'école à bout de bras!

On vous pose la question, à vous, enseignantes et enseignants de Portneuf. Que devrait faire le gouvernement pour valoriser la profession enseignante ? À l'échelle locale, que pourrait faire la Commission scolaire de Portneuf ? Partagez-nous votre point de vue au sepcsq@globetrotter.net.

Dans les jours qui s'en viennent, veillez à devenir un membre émérite du lâcher prise et du divertissement...

Bonne semaine de relâche!



Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

¹ : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/concours-prix-et-distinctions/ordre-de-lexcellence-en-education/>

Vous vous interrogez sur une coupure de traitement suite à une absence ?

Appelez-nous!

418-285-0955

Mon argent, j'y tiens !

RREGOP : se planifier tôt

Il faut savoir que le RREGOP est un régime à prestations déterminées. Cela signifie que le montant de la rente est fixé d'avance, et non pas tributaire « du marché ». C'est un système sécuritaire. Les frais de gestion sont d'environ 0,25 %, alors qu'ailleurs nous parlons d'environ 3 %. Lorsque vous contribuez au RREGOP sur vos paies, vous devez savoir que l'employeur est réputé cotiser également à 50 %. Cette cotisation est déductible d'impôt. C'est moins de 9 % de notre salaire qui sert à payer le RREGOP par année.

Informations générales :

Si vous décédez, votre conjoint (ou vos ayants-droits / héritiers en cas d'absence de conjoint) a accès à votre RREGOP, mais pas en totalité.

- ◆ Pour être admissible à une rente avec une pénalité actuarielle, il faut avoir au moins 55 ans d'âge;
- ◆ Pour être admissible à une rente sans pénalité actuarielle, il faut se qualifier à l'un des critères suivants :
 - ◇ avoir 35 ans de service admissible (note : 1 journée de suppléance en 2017 = 1 année de service de complétée sur 35);
 - ◇ avoir 60 ans d'âge (note : à partir du 1^{er} juillet 2019, cela devient 61 ans d'âge);
 - ◇ avoir la combinaison « minimum 60 ans d'âge + 30 années de service admissible » (note : ce nouveau critère entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019);
- ◆ Prendre votre retraite sans vous qualifier à l'un des 3 critères ci-haut peut avoir une réelle influence sur le montant de la rente annuelle à recevoir. C'est 4% de pénalité (NOTE : cette pénalité passera à 6% à compter du 1^{er} juillet 2020) multiplié par le nombre d'années vous amenant à l'un des critères ci-haut. Le nombre d'années à multiplier sera « le plus court » des chemins entre ce qui vous amène à 35 années de service ou à 60 ans d'âge (61 ans à partir de juillet 2019)
- ◆ Le RREGOP ne se « RAP » pas pour l'achat d'une maison. Il doit être utilisé seulement pour la retraite.

Statut précaire (suppléance – à contrat – à la leçon) :

Vous n'accumulez pas une année complète pour fins de calculs au RREGOP si vous êtes à X% d'une tâche complète, mais vous accumulez cependant une année complète pour fins d'admissibilité au RREGOP (1 année sur les 35 pour être éligibles à une rente sans pénalité actuarielle). Par exemple, quelqu'un qui serait à 70 % de tâche accumulerait 0,70 d'une année complète pour fins de calculs, mais une année complète pour fins d'admissibilité. Cela peut avoir un impact à long terme sur le moment et le montant reçu pour prendre notre retraite.

Si vous changez vos plans de carrière dans les deux ans suivant votre embauche et que votre nouvel emploi n'a pas comme fonds de pension le RREGOP, vous aurez un remboursement de vos cotisations avec les intérêts. Autrement dit, vous ne faites plus partie du RREGOP. Vous perdez également la part de l'employeur.

Si vous changez de carrière après 2 ans d'ancienneté et que votre nouvel emploi n'a pas comme fonds de pension le RREGOP, vous avez le droit à vos prestations du RREGOP à votre retraite soit environ 2 % par année d'expérience réelle (selon le % de vos contrats).

Maternité – Paternité :

Vous continuez de payer votre RREGOP pendant un congé de maternité ou de paternité, alors vous n'avez pas besoin de le racheter. Par contre, lors d'un congé parental (qui est un congé sans traitement à la commission scolaire), vous devez faire un rachat de service. Plus la demande de rachat est faite tôt à la fin du congé parental, moins il coûtera cher. Dans votre carrière, vous avez droit à une banque de 90 jours gratuits à être utilisés lors de rachat de service suite à des absences relatives aux droits parentaux. Même que pour toute absence antérieure au 1^{er} janvier 2011, la banque de 90 jours peut être utilisée pour du rachat de service de toute absence, qu'elle soit relative aux droits parentaux ou non.

Des questions ? Communiquez avec Éric Thibodeau au SEP.

Karine Paquet, comité des Jeunes

Avec la collaboration de Éric Thibodeau, conseiller syndical

Allègement de tâche : impact sur la reconnaissance des années d'expérience et sur votre fonds de pension

La date limite du 31 mars pour soumettre une demande de congé sans traitement à temps partiel approche. Il est important de se rappeler quelques concepts à considérer avant de prendre une décision quant à la hauteur du congé et l'impact que cela pourrait avoir sur votre progression dans l'échelle de traitement. Puisque cette progression dans l'échelle de traitement est directement relié à l'expérience, il serait dommage qu'une année d'expérience ne vous soit pas reconnue en raison d'un pourcentage d'allègement trop élevé.

Afin de se faire reconnaître une année d'expérience en vertu de la **clause 6-4.02**, une enseignante ou un enseignant permanent doit avoir travaillé un minimum de 155 jours. Pour illustrer ce que ça peut représenter, un allègement de 20% vous mène à 160 jours travaillés, 21% à 158 jours, 22% à 156 jours, mais un allègement de 23% et + vous mène à 154 jours et moins. Dans un tel cas, vous ne progresseriez pas dans l'échelle de traitement. Vous devez également faire attention à des journées sans traitement prises en cours d'année (banque de congés de maladie vide, voyage...), ce qui viendrait diminuer le nombre de journées travaillées.

Il faut également tenir compte des exceptions suivantes :

- ◆ si une enseignante ou un enseignant n'a travaillé qu'un minimum de 90 jours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ou d'un congé parental, une année d'expérience sera alors quand même reconnue;
- ◆ pour une enseignante ou un enseignant du secondaire seulement, si le fait de se départir d'un seul groupe provoque un nombre de jours travaillés en deçà de 155, une année d'expérience sera alors quand même reconnue.

Si vous êtes déjà à l'échelon 17 de l'échelle salariale, il n'y aurait pas d'impact financier. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps partiel, c'est la clause 6-4.05 qui s'applique et celle-ci n'a pas été modifiée dans la dernière Entente nationale.

Quant à l'impact d'un allègement de tâche sur le fonds de pension, il est assez important et mérite de s'y attarder un instant. L'article 29.0.1. de la Loi sur le RREGOP prévoit que pour un allègement de 20% ou moins, l'enseignante ou l'enseignant est en cotisation obligatoire; c'est à dire que l'employeur continue de faire une retenue égale à celle qu'elle aurait effectuée n'eut été de l'allègement. Par contre, un allègement de plus de 20% impliquera du « rachat de service », et on parle ici de sommes importantes. En effet, l'enseignante ou l'enseignant doit alors non seulement payer sa propre contribution, mais également celle de l'employeur.

En cas de doute sur l'un des aspects ci-haut mentionnés, n'hésitez surtout pas à nous appeler.

Éric Thibodeau, conseiller syndical



Profitez de tarifs non offerts au grand public et exclusifs aux membres de la CSQ. La Personnelle protège ce qui compte le plus pour vous.

Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain

... jusqu'à 30 %* de rabais sur vos assurances auto et habitation

Demander une soumission, plus facile que jamais!

► 1 888 476-8737
► csq.lapersonnelle.com

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, restrictions et exclusions peuvent s'appliquer.
* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.

Les protections Résultat
Assurance auto, habitation et entreprise

Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle
La bonne combinaison.

Session de préparation à la retraite 2017-2018

L'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ), en collaboration avec la CSQ et votre syndicat, continue d'offrir sa célèbre session de préparation à la retraite. Cette année encore, l'invitation est aussi lancée à la conjointe ou au conjoint du membre.

QUI PEUT PARTICIPER? Les membres invitées et invités à participer à la session sont celles et ceux qui prendront leur retraite dans les 5 prochaines années.

DATE: La session aura lieu les **13 et 14 avril 2018 à Lévis.**

DURÉE: La session débute le vendredi 18 h (inscription).

PRÉ-INSCRIPTION: Pour participer à cette session, il faut évidemment s'inscrire. Pour ce faire, vous devez appeler au bureau du SEP (418-285-0955) au plus tard le 13 MARS 2018.



Loto Voyages
2018-2019

fondation monique-fitz-back

1 CHANCE sur 100*

DE GAGNER
UN DES 17 CRÉDITS VOYAGE
DE 4 000 \$ VERS LA DESTINATION
DE VOS RÊVES

Achat en ligne et information:
FONDATIONMF.CA

Pour plus d'infos
Groupe Voyages Québec

COÛT DU BILLET:
100 \$

SEULEMENT
1 700 BILLETS ÉMIS

* Les billets de loterie sont en vente à partir du 15 mars 2018.

Pour l'achat de billets :
fondationmf.ca

Dates importantes à retenir

13 mars

Date limite pour s'inscrire à la session de préparation à la retraite des 13 et 14 avril 2018 à Lévis.

14 mars

Formation sur la loi 105 et le projet éducatif offerte aux délégués et aux enseignants qui siègent sur le conseil d'établissement.

31 mars

Date limite pour fournir à la commission scolaire tous les documents relatifs à un reclassement (scolarité) (clause 6-3.01 D) 2)

Date limite pour les enseignants réguliers pour demander de changer de champ, de discipline, de spécialité et d'école (mouvement volontaire) (clause 5-3.17.10 E)

Date limite pour les enseignants réguliers pour demander un congé sans traitement à temps partiel (allègement de tâche) (clause 5-15.13)

Colloque EVB 18 avril à l'Université Laval

Colloque
Des raisons d'espérer un monde meilleur!
Université Laval, 18 avril 2018

Le mouvement des Établissements verts Brundtland (EVB-CSQ) fête son 25^e anniversaire. Le colloque est ouvert à toutes et tous.

25
PAIX
ÉCOLOGIE
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ

Cinq grandes conférences – tables rondes

- Où en sommes-nous depuis la publication du rapport Brundtland?
- Se changer ou changer le monde?
- Que faire face aux faits nous et la désinformation?
- Quand la communauté se mobilise pour mieux vivre ensemble
- Pas de raisons d'espérer sans engagement

Ateliers pédagogiques

- Favoriser le contact nature en éducation
- Campagne Sors de ta bulle sur les changements climatiques
- Être un citoyen responsable
- La philosophie pour les enfants
- Peut-on être raciste ou sexiste sans le savoir?
- Devenir solidaire, ici et ailleurs
- Et beaucoup d'autres

Espaces jeunesse (ouvert aux jeunes du secondaire et du collégial)

- Miniconférences (comment faire du compostage, créer un magasin du monde, combattre les préjugés, participer au vote étudiant dans mon école, etc.)
- Ma thèse en 120 secondes
- Parcours du développement durable à l'Université Laval
- Les métiers du développement durable

Conférence d'ouverture
Un vent d'espoir pour la planète

Jean Lemire, biologiste, cinéaste, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques du gouvernement du Québec

Vingt kiosques
Dont EVB-CSQ, Oxfam-Québec, Amnesty internationale, AQOCI, Fondation Monique-Fitz-Back, Clubs 4H du Québec, Ensemble pour le respect de la diversité, Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société et plus encore

Réalisé avec la participation financière de

Informations et inscriptions : <http://www.evb.lacsq.org/evenements/25e-evb-csq>

Une demande de remboursement peut être faite au Comité perfectionnement (CS).

Reçus fiscaux émis par l'assureur SSQ — Impôt 2017

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130%282017-10%29.pdf>

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 268 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pub/tg/rc4065/rc4065-17f.pdf>

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer.

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour la dite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir son relevé de prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site *ACCÈS | assurés* de SSQ au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service offert par SSQ (voir la section « Capsules d'information SSQ » ci-après).
- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site *ACCÈS | assurés*, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis).

Capsules d'information SSQ

Sur le site Internet de SSQ, vous trouverez, entre autres, deux capsules vidéos d'information, soit :

- « S'inscrire à ACCÈS | assurés »
<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-sinscrire-a-acces-assures>
- « Trouver mon relevé pour fin d'impôt » :
<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot?inheritRedirect=true>

AVANTAGES IRIS

IRIS VOUS OFFRE DES AVANTAGES EN SOINS VISUELS POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE!

Saviez-vous que votre organisation est membre du Programme Avantages IRIS? Cela vous permet d'avoir accès à des avantages exclusifs qui sont combinables avec votre régime de soins médicaux. Il n'y a aucuns frais pour vous. Il est facile de vous inscrire et vous bénéficiez de tous les avantages offerts par IRIS tel que la facturation directe, le financement sans intérêt, Air Miles et bien plus.

VOS OFFRES AVANTAGES EXCLUSIVES



AVANTAGE LUNETTES DE PRESCRIPTION | ÉCONOMISEZ 150\$*

À l'achat de lunettes comprenant une monture et des lentilles de prescription traitées antireflet (lentilles d'une valeur de 250 \$ ou plus) ou lors de l'achat de lunettes solaires de prescription.



AVANTAGE LENTILLES CORNÉENNES | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat d'un forfait annuel de lentilles cornéennes.



AVANTAGE PROTECTION SOLAIRE | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat de lunettes solaires sans prescription de 100 \$ et plus.

* Ces offres ne s'appliquent qu'aux membres de l'Association des enseignants de l'Ontario (AEO) et de l'Association des enseignants de la Colombie-Britannique (ACEC). Elles ne s'appliquent pas aux membres de l'Association des enseignants de l'Alberta (AEA) et de l'Association des enseignants de la Saskatchewan (AES). Les offres sont limitées à un seul achat par membre et ne sont pas cumulables. Les offres sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023. Les offres sont limitées à un seul achat par membre et ne sont pas cumulables. Les offres sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023. Les offres sont limitées à un seul achat par membre et ne sont pas cumulables. Les offres sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023.



AVANTAGE CHIRURGIE | ÉCONOMISEZ 500\$*

Sur la correction de la vision par la chirurgie.

* Offre d'avantage chirurgie d'implantation de lentilles intra-oculaires (LIO) ou de chirurgie LASIK. Les offres sont limitées à un seul achat par membre et ne sont pas cumulables. Les offres sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023. Les offres sont limitées à un seul achat par membre et ne sont pas cumulables. Les offres sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2023.

INSCRIVEZ-VOUS EN TROIS ÉTAPES FACILES

ET COMMENCER À RECEVOIR LES OFFRES DU PROGRAMME DES AVANTAGES IRIS DÈS AUJOURD'HUI!

- 1 Allez à iris.ca/avantages
- 2 Cliquez sur Inscrivez-vous maintenant
- 3 Sélectionnez FSE -Fédération des syndicats de l'enseignement à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Besoin d'aide pour l'enregistrement ou l'accès à vos avantages?

Contactez-nous à avantages@iris.ca